Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2021 Numéro de version: 6 Révision: 27.09.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

FARBA SILIKONOWA 003

Farba elewacyjna silikonowa

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie
C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation
SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit
PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement
ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article
AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation
Peinture-émulsion - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

KREISEL - Technika Budowlana Sp. z o.o.
ul. Szarych Szeregów 23
60-462 Poznań
Pologne

Tel. +48 61 846 79 00
Fax +48 61 846 79 09
sekretariat@kreisel.pl
www.kreisel.pl

Service chargé des renseignements:
Bartosz Polaczyk - Tel.: +48 510 022 908, +48 61 84 67 966, bartosz.polaczyk@kreisel.pl
Ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59
Numéro d'appel d'aide européen: 112

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2021 Numéro de version: 6 Révision: 27.09.2021

FARBA SILIKONOWA 003

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires:
Le produit contient des biocides encapsulés. Ces derniers ne libèrent qu'une toute petite partie du principe actif des biocides. Sur la base de résultats avec des mélanges similaires analysés et avec l'application des principes d'extrapolation selon EG 1272/2008 article 9(4), le produit ne doit pas être mis dans la catégorie des substances irritantes pour la peau, voir le paragraphe 16 littérature.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger
Néant

Mention d'avertissement
Néant

Mentions de danger
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Eliminer le contenu/récipient chez un recycleur autorisé ou à la déchetterie communale.

Indications complémentaires:
EUH208 Contient 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one, 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one, 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances
Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges

Description:
Mélange à base de dispersion de silicone et d'autres dispersions de polymères et également d'autres substances non dangereuses.

(Suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2021 Numéro de version: 6 Révision: 27.09.2021

FARBA SILIKONOWA 003

(Suite de la page 2)

Composants dangereux:		
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index:... 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17	Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	5 - 10%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index:... 613-088-00-6 REACH: 01-2120761540-60	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	< 0,01%
CAS: 13463-41-7 EINECS: 236-671-3 REACH: 01-2119511196-46	Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330; STOT RE 1, H372; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	≥ 0,0025 - < 0,01%
CAS: 886-50-0 EINECS: 212-950-5 REACH: ²	2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne) Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317	≥ 0,0025 - < 0,005%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7 Numéro index:... 613-112-00-5 REACH: 01-2120768921-45	2-Octyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD_{50} oral: 125 mg/kg LD_{50} dermique: 311 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥ 0,00025 - < 0,0015%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 REACH: 01-2120764690-50	2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,0015 %	< 0,0015%

D'autres composants (>20%):		
CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: ¹	Eau	25 - 50%
CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6 REACH: ¹	Calcaire (Calcium carbonate) Consistant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%); 16389-88-1 Calcium/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60-7 Quartz (SiO_2) (0 - 10%); 37244-96-5 Feldspath (0 - 5%); 12001-26-2 Mica - Silicate de potassium et d'aluminium (0 - 5%)	25 - 50%

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Note 10 (UE 2020/217): La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

[1] Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

[2] Un numéro d'enregistrement pour cette substance / mélange ne sont pas disponibles. La substance est exemptée d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou est prévu pour un enregistrement ultérieur.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:
Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

Après ingestion:
Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

(Suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2021 Numéro de version: 6 Révision: 27.09.2021

FARBA SILIKONOWA 003

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:
Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers
Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:
Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:
Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m³ C2

DNEL		
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)		
Oral	Effet à long terme	700 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	10 mg/m³ (Travailleur)
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one		
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,345 mg/kg bw/d (Consomateur)
		0,966 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,2 mg/m³ (Consomateur)
		6,81 mg/m³ (Travailleur)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	Effet à long terme	0,027 mg/kg bw/d (Consomateur)
	Effet à court terme	0,053 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Locale - Effet à long terme	0,021 mg/m³ (Consomateur)
		0,021 mg/m³ (Travailleur)
	Local - Effet à court terme	0,34 mg/m³ (Consomateur)
		0,34 mg/m³ (Travailleur)

PNEC	
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)	
Eau douce	0,127 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sol	> 100 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	> 1.000 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg
Station d'épuration	100 mg/l
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Eau douce	0,00403 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,000403 mg/l (non spécifié)
Sol	3 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0499 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,000499 mg/kg (non spécifié)

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

Station d'épuration	1,03 mg/l (non spécifié)
13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol	
Eau douce	0,0009 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,0009 mg/l (non spécifié)
Sol	1,02 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0009 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0009 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,01 mg/l (non spécifié)
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one	
Eau douce	0,0022 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,00022 mg/l (non spécifié)
Sol	0,0082 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,0475 mg/l (non spécifié)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
Eau douce	0,00339 mg/l (non spécifié)
Sol	0,047 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,00339 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,23 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:
Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:	
471-34-1 Carbonate de calcium	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m³
14808-60-7 Du dioxyde de silicium (fine poussière)	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m³ pour la fraction alvéolaire
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m³ *respirable fraction

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Gants en caoutchouc nitrile
Gants en caoutchouc synthétique
Gants en PVC
Gants en néoprène
Epaisseur du matériel conseillée: ≥ 0,15mm

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Gants en cuir

Protection des yeux/du visage:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:
Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques
Sans autre indication, voir point 7.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

(Suite page 9)

(Suite de la page 8)

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
État physique	Liquide
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Divers, selon l'encrage
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
pH à 20 °C	8 - 10
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	~ 0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	> 825°C en CaO et CO_2
Propriétés comburantes:	Néant
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Température d'inflammation:	> 400 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,2 - 1,45 g/cm³
La taille des particules:	
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	> 1.000 mPas
Solubilité	
L'eau:	Entièrement miscible
Teneur en substances solides:	60 - 64 %
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	1,1 %
VOC sans eau (CE):	10,95 - 15,3 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	6,65 - 8,03 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,554 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant

(Suite page 10)

(Suite de la page 9)

Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:
Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)		
Oral	LD_{50}	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)		
Oral	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 425)
	Carcinogenicity	(Souris) (ECHA Registration dossier) no effects observed
Dermique	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les lapins)

(Suite page 11)

(Suite de la page 10)

2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one		
Oral	LD_{50}	1.150 mg/kg (Souris)
		597 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD_{50}	> 2.000 mg/kg (Les rats)
13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol		
Oral	LD_{50}	221 mg/kg (ATE)
		269 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
	Carcinogenicity	0,5 (Les rats) (NOAEL mg/kg bw/day)
Dermique	LD_{50}	> 2.000 mg/kg (Les rats) (EPA OPP 81-2)
Inhalatoire	LC_{50} (4h)	0,05 mg/l (ATE)
	LC_{50} (4h)	1,03 mg/l (Les rats) (OECD 403)
886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)		
Oral	LD_{50}	500 mg/kg (Les rats) (OECD 423) S 1219
Dermique	LD_{50}	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402) S 1220
Inhalatoire	LC_{50} (4h)	5,21 mg/l (Les rats) (OECD 403) S 1221, dust
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one		
Oral	LD_{50}	125 mg/kg (ATE)
		125 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD_{50}	311 mg/kg (ATE)
		311 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC_{50} (4h)	0,5 mg/l (ATE)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	LD_{50}	232 - 249 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD_{50}	242 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC_{50} (4h)	0,05 mg/l (ATE)
	LC_{50} (4h)	0,11 mg/l (Les rats) (OECD 403)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):		
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)		
Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les rats) no effects observed
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not corrosive
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing
	OECD 421 (Reproduction screening test)	(Les rats) no effects observed
13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) Category 1 (irreversible effects on the eye)

(Suite page 12)

(Suite de la page 11)

Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) not sensitizing
886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)		
Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les lapins) (OECD 414) S 1358
	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) (OECD 471) S 1231
	OECD 473 (In vitro - Mutation)	(Hamste chinois, ovule) (OECD 473) S 1232
	OECD 476 (In vitro - Mutation)	(Hamste chinois, ovule) (OECD 476) S 1233
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) (OECD 404) not irritant - S 1222
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) (OECD 405) not irritant - S 1419
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) (OECD 429) sensitizing - S 1224
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one		
Oral	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) Negative
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) Corrosive Category 1B
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) Irreversible effects Category 1
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) Sensitizing Category 1
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	19 mg/kg bw/day (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) corrosive
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) sensitizing

De la peau:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 13)

(Suite de la page 12)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales
Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:	
1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)	
LC_{50} (96h)	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC_{50} (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)
EC_{50}	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)	
LC_{50} (48h)	5,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
LC_{50} (96h Eau de mer)	> 10.000 mg/l (Poisson)
LC_{50} (96h Eau douce) (statique)	> 100 mg/l (Poisson rouge) (OECD 203)
EC_{50} (48h)	> 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (ASTM Standard E729)
EC_{50} (72h)	5,83 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC_{50} (3h)	> 1.000 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC_{50} (7d)	> 100 mg/l (Lemna minor) (OECD 221)
NOEC (48h)	1 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
NOEC (21d)	> 10 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)
NOEC (28d) (statique)	> 100 mg/l (Chironomus riparius) (OECD 219) Soil
NOEC (32d)	> 1 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
NOEC (8d)	> 1.000 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 212)
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
LC_{50} (96h)	1,6 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC_{50} (48h)	3,27 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
	1,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC_{50} (72h)	0,11 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)

(Suite page 14)

(Suite de la page 13)

	2 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)
EC_{50} (16h)	0,4 mg/l (Pseudomonas putida)
EC_{10} (72h)	0,04 mg/l (Algue - algae chlorella vulgaris) (OECD 201)
NOEC (21d)	1,2 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)
NOEC (28d)	0,21 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 215)
13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol	
LC_{50} (96h)	0,0104 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 203) S 3026
	0,06 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
EC_{50} (48h)	0,05 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
	0,05 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202) S 3024
EC_{50} (72h)	0,051 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
IC_{50} (72h)	0,067 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
NOEC (72h)	0,0149 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC (21d)	0,0022 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 211)
NOEC (96h)	0,00046 mg/l (Skeletonema costatum) (OECD 201)
NOEC (28d)	0,00125 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 215)
886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)	
LC_{50} (96h)	1,9 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203) S 1242
EC_{50} (48h)	6,4 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC_{50} (72h)	0,0067 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201) S 1244
IC_{50} (72h)	0,0055 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
NOEC (72h)	0,0005 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201) S 1244
NOEC (21d)	0,05 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 211) S 1240
NOEC (28d)	0,073 mg/l (Poisson - pimephales promelas) (OECD 210) S 1241
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one	
LC_{50} (96h)	0,03 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
LC_{50} (96h Eau douce)	0,122 mg/l (Poisson - pisces)
EC_{10}	0,068 mg/l (Algae)
	0,022 mg/l (Poisson - pisces)
	0,035 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
EC_{50}	30,4 mg/l (Boue d'épuration activée)
EC_{50} (48h)	0,32 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
	0,42 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202)
EC_{50} (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201) S 63
EC_{50} (96h)	0,047 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC_{50}/LC_{50}	0,15 mg/l (Algae)

(Suite page 15)

(Suite de la page 14)

	0,181 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
IC_{50} (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
LC_{50} (96h Eau de mer)	2,98 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
LC_{50} (96h Eau douce)	0,934 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
LC_{50}	4,77 mg/l (Poisson) (OECD 203)
EC_{10}	0,044 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 211)
	4,93 mg/l (Poisson)
EC_{50}	41 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
	0,103 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC_{50} (16h)	2,3 mg/l (Pseudomonas putida)

12.2 Persistance et dégradabilité
Une partie des composants est biodégradable.

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one		
Oral	OECD 309 Simulation Biodegradation - Surface Water	0,6 - 1,4 d (non spécifié) S 635

Degré d'élimination:	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Biodégradabilité	> 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A) > 90 % (non spécifié) (OECD 302 B)
13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol	
OECD 308 Simulation Biodegradation	0,5 d (Les sédiments) (OECD 308)
886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)	
Biodégradabilité	< 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A) S 1237 0 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 301 F) S 1238

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Log Kow	0,7 (non spécifié) (OECD 117)
Bioconcentration factor (BCF)	6,95 (non spécifié) (OECD 305)
886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)	
Log Kow	3,19 (non spécifié) (OECD 117) S 1211
Bioconcentration factor (BCF)	103 (Calculé) EPWIN
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one	
OECD 107 LogKow (Shake Flask Method)	2,92 (n-Octanol/Eau)

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

(Suite page 16)

(Suite de la page 15)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque:
Nocif pour les poissons.

Comportement dans les stations d'épuration:	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
EC_{20} (0,5h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC_{20} (3h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC_{50} (3h)	13 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
OECD 302 B Zahn Wellens Test	90 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 302)
OECD 303 A Activated Sludge Units	% (Les rats)
	> 70 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 303 A)
13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol	
EC_{20} (3h)	1,34 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC_{50} (3h)	2,8 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)	
EC_{20} (3h)	> 100 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one	
EC_{20} (0,5h)	10,4 mg/l (Boue d'épuration activée) (TTC-Test 8901 Macherey Nagel)
EC_{20} (3h)	7,3 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
OECD 303 A Activated Sludge Units	> 83 % (Boue d'épuration activée) S 313
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
EC_{20} (3h)	2,8 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (DIN 38412-3 TTC-Test)

Autres indications écologiques:

Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

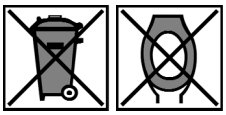
(Suite page 17)

(Suite de la page 16)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets	
08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
15 01 02	Emballages en matières plastiques
HP14	Écotoxique

08 01 12 pour les restes de produit non gâché
15 01 02 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés

Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **ADR, ADN, IMDG, IATA** **Classe**	Néant
14.4 Groupe d'emballage **ADR, IMDG, IATA**	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	Néant

(Suite page 18)

(Suite de la page 17)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive (UE) 2012/18
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII : Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (98/8/EG):
Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Tetraméthylolacétylène diurique	< 0,03%
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,01%
Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol	≥ 0,0025 - < 0,01%
2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)	≥ 0,0025 - < 0,005%
2-Brome-2-nitropropane-1,3-diole	≥ 0,0025 - < 0,005%
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one	≥ 0,00025 - < 0,0015%
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	< 0,0015%

Classification selon 2004/42/EG:
IIA(a) 30 - Le produit contient < 30 g/l COV (voir chapitre 9)
IIA(c) 40 - Le produit contient < 40 g/l COV (voir chapitre 9)

Classe de pollution des eaux:
Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): Polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

(Suite page 19)

(Suite de la page 18)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils pour les instructions:
Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Litérature et source des données:
Rapports d'analyse S4565, S5145, S5147 selon OECD 429 (rLLNA, Souris)

Service établissant la fiche technique:
Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:
Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 26.09.2021
Numéro de la version précédente: 5

Abréviations et acronymes:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/ Germany)
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent

(Suite page 20)

(Suite de la page 19)

LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Plus d'informations:
Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.